

Mesdames et Messieurs les candidats aux premiers concours internes de recrutement des professeurs des écoles de l'académie de Créteil

Arcueil, le 13/11/2023

**Affaire suivie par : LACROIX ANNE**  
**Gestionnaire des examens et concours**  
**Bureau des concours des enseignants du 1er degré**

**Objet : Inscriptions aux premiers concours internes public et privé de recrutement des professeurs des écoles - session 2024 - Académie de Créteil.**

Références :

- **Vu** l'article R.914-19-7 du code de l'Education
- **Vu** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles
- **Vu** l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles
- **Vu** l'arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles
- **Vu** l'arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêté du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat
- **Vu** la note de service n°93-079 du 19 janvier 1993 relative à la conception et au contenu des épreuves du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles

**CALENDRIER DES EPREUVES**

<b>Inscriptions</b>	<b>du mardi 3 octobre 2023 (12h) au jeudi 7 décembre 2023 (12h)</b>
<b>Date limite de retour des dossiers de l'épreuve orale (en 2 exemplaires)</b>	<b>le lundi 5 février 2024</b>
<b>Date de l'épreuve écrite</b>	<b>le mardi 12 mars 2024</b>
<b>Début des épreuves orales</b>	<b>le mercredi 20 mars 2024</b>

## CONDITIONS GENERALES POUR CANDIDATER

Seuls les candidats en poste au sein de l'académie de Créteil peuvent candidater.  
Les candidats ont le libre choix du département d'affectation mais ne peuvent concourir que pour un seul département par session.

Le nombre de places mises au concours pour l'académie de Créteil sera communiqué ultérieurement.

**Le premier concours interne public** est organisé au titre des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Peuvent se présenter à ce concours les instituteurs titulaires qui justifient de trois années de services effectifs en cette qualité au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le premier concours interne privé** est organisé au titre des départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Peuvent se présenter à ce concours les maîtres contractuels ou agréés assimilés pour leur rémunération aux instituteurs qui justifient de trois années de services effectifs en cette qualité au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront sur le site [www.devenirenseignant.gouv.fr](http://www.devenirenseignant.gouv.fr) du mardi 3 octobre 2023 à partir de 12 heures au jeudi 7 décembre 2023 (fermeture du serveur à 12 heures, heure de Paris).

Le dossier pour l'épreuve orale d'admission devra quant à lui être envoyé en double exemplaire et en recommandé simple au plus tard le **lundi 5 février 2024**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SIEC – Maison des Examens  
Bureau DEC 2 – CRPE 1<sup>er</sup> interne CRETEIL  
7 Rue Ernest Renan, 94749 Arcueil CEDEX

**Les candidats n'ayant pas adressé leur dossier à cette date verront leur candidature annulée.**

## NATURE DES EPREUVES

Les épreuves du concours sont fixées comme suit :

### **1- Une épreuve écrite d'admissibilité.**

Cette épreuve écrite permet au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle et professionnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.



Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat analyse et commente une documentation relative à une question d'actualité touchant à l'un des domaines entrant dans le champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.

Dans une seconde partie, le candidat propose une programmation d'activités en classe permettant une exploitation pluridisciplinaire de cette question. Il indique le niveau de la scolarité primaire correspondant et développe l'une des séquences programmées.

Deux sujets seront proposés au choix des candidats.  
L'épreuve est notée de 0 à 40. (Durée de l'épreuve : 4 heures)

### **2- Une épreuve orale d'admission**

Il s'agit d'une épreuve permettant au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle. Elle comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

Le dossier comportera dix pages au maximum sans annexes avec un sommaire en tête. Il sera dactylographié avec double interligne et paginé. **Une fiche descriptive, d'une page, également dactylographiée en double interligne en présentera successivement l'économie et le contenu.**

Ce dossier constituera un ensemble construit et ordonné de documents élaborés par le candidat et faisant état d'observations, de pratiques établies lors de ses activités professionnelles. Il est destiné à servir de support aux questions proposées par le jury pour l'exposé. Sa présentation et son contenu ne feront l'objet d'aucune notation.

Au cours d'une première partie de l'épreuve (dix minutes), le candidat présentera un exposé portant sur les questions ou thèmes proposés par le jury à partir de son dossier. Pour la préparation de cet exposé (quinze minutes), le candidat disposera de son dossier et des questions ou thèmes proposés par le jury. Au cours de l'entretien qui suit (dix minutes), le jury engagera une discussion avec le candidat en élargissant progressivement le champ de ses questions.

L'épreuve est notée de 0 à 40.

### **3- Une épreuve facultative d'admission**

L'épreuve est notée sur 10. Seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne (5/10) seront pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves. Durée de l'épreuve : 10 minutes.

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale portant sur le développement social urbain et la politique des zones d'éducation prioritaires. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury à partir de questions posées par celui-ci. Cet entretien permet au candidat de montrer sa connaissance de la politique de développement social urbain et de la dimension éducative de cette politique ainsi que de faire état de l'expérience qu'il a pu acquérir en la matière.

Cet entretien suit celui de l'épreuve d'admission.

Les candidats devront avoir demandé à passer cette épreuve lors de leur inscription. En aucun cas, ils ne pourront faire ce choix au moment de la passation des épreuves.

**Le Directeur du SIEC**



**Frédéric MULLER**